



Syndicat National du Trésor

CAP centrales

Recours en notation B et C

AR et ARP : 16 et 17 novembre 2005

Deuxième C.A.P. Centrale de recours en notation des 16 et 17 novembre 2005... deuxième bilan provisoire... deuxième compte-rendu... prochaine C.A.P. C. de recours le 14 décembre !

La CGT regrette l'absence du Directeur et demande que cette CAP se déroule dans une plus grande sérénité que la CAPC du 18 octobre.

Ces deux jours de C.A.P.C. se sont donc à nouveau déroulés, en l'absence du Directeur de la 2^{ème} sous-direction (dont les choix se portent maintenant régulièrement sur la participation à d'autres réunions), sous la Présidence du Chef du bureau, M.FREVILLE.

Les conséquences de cette première campagne d'Evaluation-notation ne seraient-elles donc pas de nature à éveiller l'intérêt de notre Directeur et de nature à primer dans ses choix ?

A noter que l'Inspectrice Générale des Finances à qui une "étude de la situation" relative à la mise en place de la réforme de la notation a été confiée s'est montrée très discrète quant au bon déroulement des commissions administratives paritaires de recours.

En ouverture de la première séance, le Président a clairement indiqué sa volonté de ne voir intervenir qu'un représentant des personnels par syndicat et par dossier afin de ne pas voir se transformer la C.A.P. en "Parlement" ! Cette conception du dialogue dans un cadre où doivent prévaloir des échanges très interactifs, n'a évidemment pas été partagée par les organisations syndicales.

Au cours de ces deux jours, nous avons eu aussi à découvrir un nouveau lexique pour qualifier notateurs et agents. A titre d'exemples, on a vu émerger les notions de "notateur-militant", de "recourant-militant", "agent paradoxal", "agent affirmé"... notions, à l'évidence, utilisées, pour le moins, de façon peu sympathique.

Cerise sur le gâteau ou provocation... Le Directeur aurait pu, si nous en avons fait la demande, se rendre disponible pendant une heure trente lors de la seconde journée !

Les élus CGT :

Ghislaine **REMY**—Jean-Yves **DETOC**—Catherine **HOUDIN**—Michèle **RENAUDIN**
Mathias **WATTELLE**—Christelle **SISSOKO**

40 dossiers de recours en notation sur ces deux journées

Sur 40 recours, 12 agents ont obtenu totalement ou partiellement satisfaction (soit 30% des recours) et un engagement à transmettre auprès d'une Direction locale une demande de révision d'un tableau synoptique.

3 Directions départementales seront contactées pour précisions ou rappels à l'ordre.

- Pour 1 pénalisation de trois mois (-0,06) : suite au recours, pénalisation d'un mois (-0,02)
- Pour 3 notes d'alerte (-0,01) : suite aux recours, notes de référence (ou notes pivot)
- Pour 7 notes de référence (ou notes pivot) : suite au recours, bonifications d'un mois (+0,02)
- Pour 1 bonification d'un mois (+0,02) : suite au recours, bonification de 3 mois (+0,06)

Quelques repères (nouveaux ou réaffirmés) :

- Pas de limitation d'E.K.M. (quota) en C.A.P. Centrales
- Possibilité de bénéficier en recours d'une bonification de 3 mois
- Suite à proposition de la C.A.P. Centrale, possibilité de faire réexaminer au niveau local un tableau synoptique
- Demande de communication des rapports des notateurs de premier degré
- Inscription à la liste d'aptitude : pour cette année, pas de priorité donnée entre un avis très favorable et un avis favorable. L'avis "réserve" et l'avis "très favorable" devraient être supprimés. En tout état de cause, les avis devront être argumentés. Le maintien de la note obtenue l'année précédente (notamment à l'occasion d'un "turn-over") n'est pas un empêchement à inscription sur la liste d'aptitude, seule la note négative de la dernière année exclut pour l'agent la possibilité d'être retenu.

Contrôleurs : 23 et 24 novembre 2005

Deux CAP centrales ont eu lieu les 23 et 24 novembre pour examiner 40 recours en notation. Les prochaines CAP centrales auront, lieu les 6 et 15 décembre pour l'examen de 40 nouveaux dossiers.

En préambule, la Direction a précisé qu'il n'y avait pas de restrictions de capital-mois et qu'elle pouvait accorder ce qui lui semblait nécessaire.

Si la Direction n'emploie pas le terme "turn-over", elle est pourtant très claire. La notation doit être jugée sur la durée, dans les 2 ou 3 ans qui viennent. Elle encourage les TPG à définir des "axes politiques" pour accorder les bonifications suivant un critère et, l'année suivante, le faire selon un autre critère.

Ces 40 recours confirment la justesse de l'analyse de la CGT sur la réforme de la notation :

- Les agents bénéficiant d'un changement d'échelon en 2005 se sont vu attribuer la note pivot. Ce critère a été appliqué par les TPG dans certains départements. Les élus ont rappelé que, pour la CGT, un changement d'échelon en 2005 fait partie du déroulement de carrière. Les notateurs confondent notation et distribution de pouvoir d'achat. Au final, ils ont accordé soit l'un, soit l'autre.
- La direction cherche à responsabiliser l'encadrement, mais parfois le notateur final ne suit pas le notateur de 1er degré au nom des quotas.
- Il y aura finalement bien un "turn-over", malgré les dénégations précédentes de la Direction. Il n'est pas sûr que les promesses faites en 2005 seront respectées en 2006, d'ores et déjà, les promesses d'augmentation de notes faites en 2004 ne sont pas tenues.
- Les agents confrontés au transfert de l'IS ou à des restructurations ne sont pas traités de la même manière, certains sont bonifiés alors que les autres ont eu la note pivot au motif qu'ils ont contesté les réformes.

La CGT constate une tendance affichée de la direction de ne pas répondre positivement à la demande

de révision de la notation d'agents pour des motifs équivoques :

- Les détachés n'ont pas les faveurs de notre direction qui considère qu'ils sont trop payés et trop bien notés.
- Les membres de l'EMR qui sont bonifiés eu égard à la particularité de leurs missions (Nouvelle Bonification Indiciaire).
- Les anciens collègues de la CDC (services financiers) qui avaient des primes années.

La CGT a rappelé à la Direction que ces primes ont été instaurées par elle-même pour faire venir les agents au motif de la spécificité de leurs nouvelles missions.

Aujourd'hui, ces "avantages" sont des éléments de la rémunération et la CGT ne comprend pas pourquoi ces agents seraient écartés des bonifications dans le cadre de leur notation qui, rappelons-le, ne porte ou ne devrait porter que sur la manière de servir.

Bilan des 40 dossiers de recours en notation examinés en CAP :

Sur 40 recours, 8 agents, soit 20 % des dossiers, ont obtenu totalement ou partiellement satisfaction :

- 5 Agents avec la note pivot se sont vu attribuer une bonification de 1 mois (+0,02)
- 3 Agents avec une bonification de 1 mois (+0,02) se sont vu attribuer une bonification de 3 mois (+0,06)

Un dossier fera l'objet d'un suivi particulier de la part de la Direction.

En conclusion, la CGT dénonce une direction fermée, qui ayant examiné les dossiers au préalable, a pris sa décision et n'a pas accordé plus que ce qu'elle avait déjà décidé. La Direction aura bien du mal à faire comprendre aux agents que, même s'ils sont bons, voire très bons, aucune bonification ne peut leur être accordée au motif qu'il y a des quotas.

Les élus CGT :

Martine **MARCHAL**—Josette **SAULNIER**—Marie-Hélène **FICHOT**—Marie-France **BILLIARD**
Maryse **MOLLET**—Florence **BAILLON**

***Solidaire, pas solitaire : c'est ça le Syndicat CGT.
Alors, je me syndique...***

Nom prénom :

Adresse administrative :

.....

Grade : Echelon/Indice :

Temps partiel : Date:

Signature,

